

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le TRENTE MARS
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 24 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 05

Nombre de votants : 19

- Pour : 19
- Contre : /
- Abstention : /

Présents : 14

Mmes, MM. Marullaz Aube, Buet Manuelle, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Baud Marie, Castex Margaux, Coquillard Michel, Marchand Thierry, Page Olivier

Absents et excusés : 08

Mmes, MM. Herbron Franck, Voirin Pierre, Buet Maurice, Muffat Quentin, Anthonioz Elisabeth, Baud Pachon Valérie, Béard Patrick, Pillot Serge

Pouvoirs : 05

Monsieur Herbron Franck	à	Madame Marullaz Aube
Monsieur Voirin Pierre	à	Madame Bouvier Virginie
Monsieur Muffat Quentin	à	Monsieur Dupieux Gilbert
Madame Anthonioz Elisabeth	à	Monsieur Marchand Thierry
Monsieur Serge Pillot	à	Madame Michelle Tournier

- Madame Baud Jeanine a été désignée secrétaire -

D_2023_03_05

Annulation partielle du titre 02/2021 émis au nom de la régie de recettes et d'avances de la gestion des parkings et du stationnement payant

Durant les années 2020, 2021 et 2022, il a été constaté de nombreux dysfonctionnements de la régie de recettes et d'avances de la gestion des parkings et du stationnement payant de Morzine.

Après pointage des différents dégagements de fonds opérés par la régie sur le compte de la trésorerie, des documents fournis et des titres émis, une différence de 957 € a été constatée. Elle émane de régularisations effectuées lors du changement de régisseur en 2020.

Le centre de gestion comptable de Thonon-Les-Bains demande donc l'annulation partielle du titre 02/2021 pour 957 € émis au nom de la régie de recettes et d'avances de la gestion des parkings et du stationnement payant de Morzine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'annulation partielle du titre 02/2021 pour 957 € émis au nom de la régie de recettes et d'avances de la gestion des parkings et du stationnement payant de Morzine,

AUTORISE M. le maire à comptabiliser cette annulation au budget « Parkings » au compte 673.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 04 avril 2023.

La secrétaire de séance,
Jeanine Baud.



Le maire de Morzine,
Fablen Trombert.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
